



PRÉFET DES CÔTES- D'ARMOR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

ALERTE RENFORCÉE



Interdiction d'arroser
les pelouses, les ronds-points,
les espaces verts publics et privés
et les massifs fleuris



Interdiction d'arroser
les potagers
de 8 h à 20 h



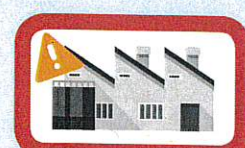
Interdiction de laver
les véhicules
Ne pas laver hors stations professionnelles
équipées de système à haute pression
ou de recyclage



Fermeture
des fontaines publiques et privées
en circuit ouvert



Interdiction de remplir ou vidanger
les piscines privées...
sauf mise en eau nécessaire à la sécurité
de l'ouvrage ou pour raison sanitaire



Activités industrielles
et commerciales
Réduction de 25 % de la consommation
moyenne hebdomadaire interannuelle calculée



Interdiction d'arroser
les stades, les pistes d'hippodromes
et les parcours de golfs
Pour les green et départ de golf :
interdiction de 8 h à 20 h



Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées



Interdiction ou limitation
selon les cultures
de l'irrigation par aspersion
entre 9 h et 20 h

Retrouvez l'ensemble des mesures prises
sur le site internet de l'État des Côtes-d'Armor
www.cotes-darmor.gouv.fr